



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924\_14\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT  
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,  
Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



### **14. Objet : SCOTAT - Communication du rapport d'activités de l'année 2023**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SCOTAT doit présenter un rapport sur ses activités,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2023, ci-annexé.**

**Le Conseil communautaire prend acte.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

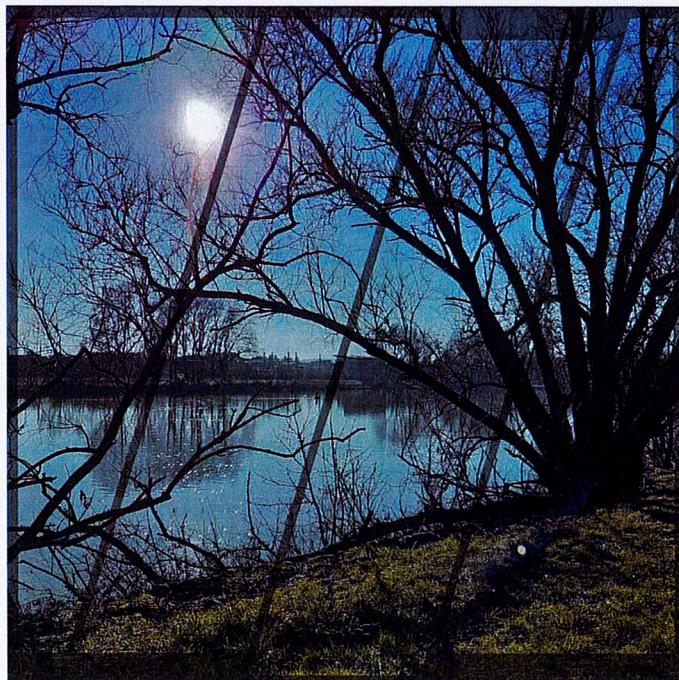
Michel PAQUET



SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAT

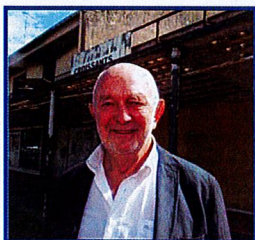
# Rapport d'activités

## Année 2023



## Sommaire

<b>Mot du président.....</b>	<b>3</b>
<b>I. Carte d'identité du SCOTAT.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Les instances du Syndicat Mixte du SCOTAT.....</b>	<b>5</b>
1. Le Bureau Syndical.....	5
2. Le Comité Syndical.....	5
3. Les réunions du Bureau et Comité Syndical.....	6
<b>III. Les moyens financiers.....</b>	<b>8</b>
A. Contributions des EPCI membres en 2023 :.....	8
B. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles du BP 2023.....	9
C. Recettes de fonctionnement prévisionnelles du BP 2023.....	9
<b>IV. Rencontre des élus du territoire.....</b>	<b>10</b>
<b>V. Etudes et projets partenariaux.....</b>	<b>11</b>
A. L'observatoire de l'Habitat.....	11
B. Projet de partenariat avec l'AGAPE.....	12
C. Enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC2).....	12
<b>VI. En 2023, en route pour l'élaboration du SCOT.....</b>	<b>13</b>
A. Phase 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement.....	14
B. L'élaboration.....	14
1. Au plus près du territoire, rencontre avec les élus.....	14
2. Séminaire « Diagnostic ».....	16
C. L'Association.....	18
D. La Concertation.....	18
<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>



**Roger SCHREIBER**

Président du Syndicat Mixte

## Mot du président

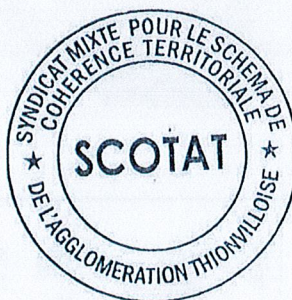
Dans le contexte de la décision d'annulation de la révision du Scot approuvé le 24 février 2020, le nouveau cadre d'aménagement du territoire induit par la loi Climat et Résilience (promulguée le 22/08/2021), nous conduit à engager la procédure d'élaboration d'un nouveau SCOT.

Dans le même temps, un appel de cette décision de justice a été déposé par le SCOTAT.

Quoiqu'il en soit, les grands équilibres de notre prospective territoriale et la dynamique particulière qui affectent notre bassin de vie devaient nécessairement être revisités sous le prisme de la Loi « Climat et Résilience ».

En effet, la mise en perspective du « Zéro Artificialisation Nette » impose de nouvelles visions d'aménagement du territoire avec, tout d'abord, une réduction de 50% des consommations foncières d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2030 puis, à l'horizon 2050, la préservation totale de ces espaces.

Il s'agit donc de relever un nouveau défi collectif qui nous imposera un travail méthodique, rigoureux et surtout une solidarité territoriale forte.



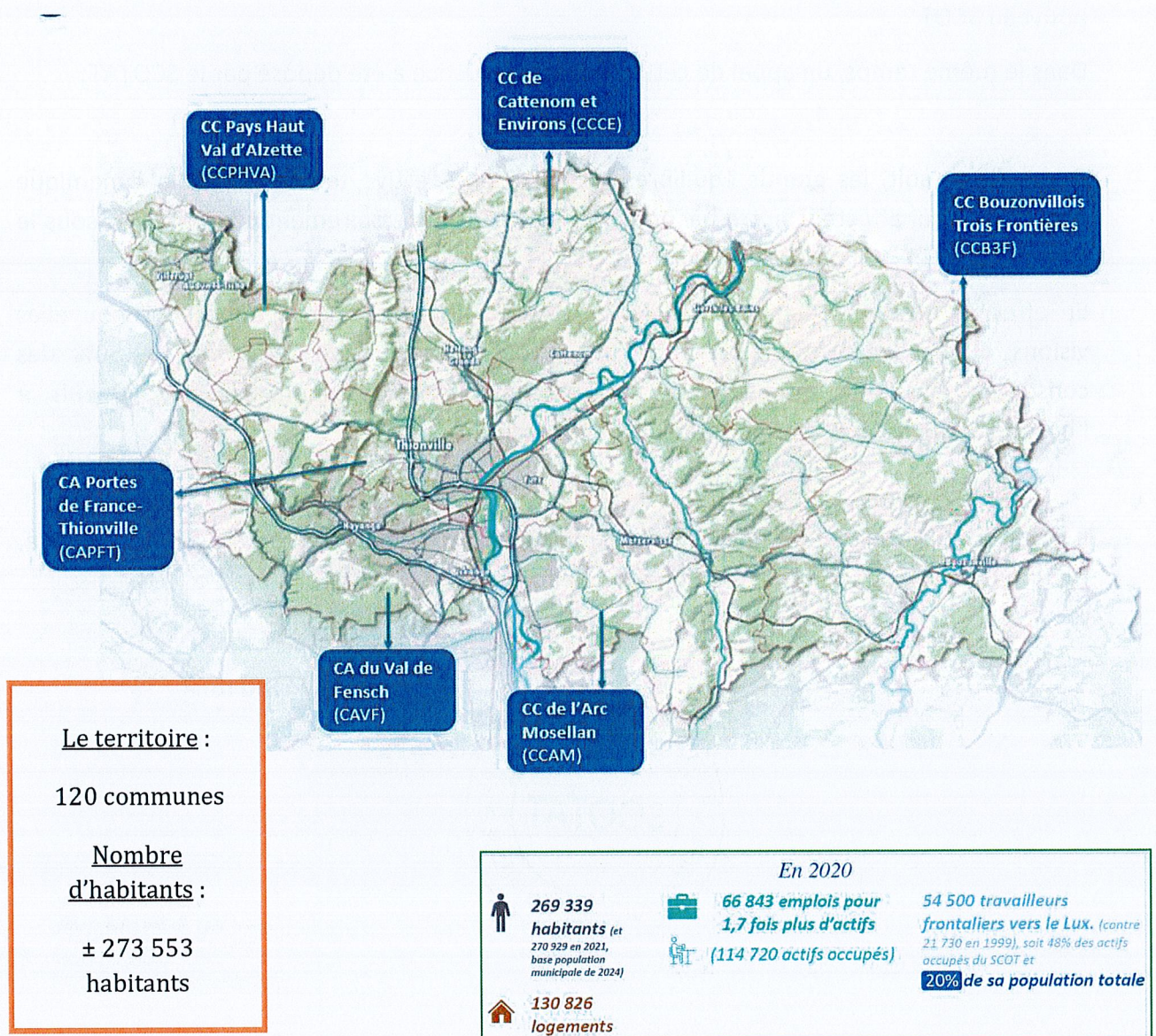
**Roger SCHREIBER**

## I. Carte d'identité du SCOTAT

Créé par arrêté inter-préfectoral du 3 septembre 2009, le Syndicat Mixte du SCOTAT était composé de 6 EPCI et 120 communes représentant une population de 271623 habitants (INSEE 2020).

Adopté à l'unanimité par délibération du 27 février 2014, le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise est constitué en Syndicat Mixte.

Un arrêté préfectoral en date du 01/02/2017 a prononcé, en outre, l'extension du périmètre du SCOTAT de 99 à 120 communes.



## II. Les instances du Syndicat Mixte du SCOTAT

### 1. Le Bureau Syndical

Président : Roger SCHREIBER			
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Fabrice CERBAI (CAVF)	1 <sup>er</sup> Assesseur :	Rémy DICK (CAVF)
2 <sup>ème</sup> Vice-président :	Arnaud SPET (CCAM)	2 <sup>ème</sup> Assesseur :	Pierre KOWALCZYK (CCAM)
3 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Patrick RISSER (CCPHVA)	3 <sup>ème</sup> Assesseur :	Jean-Jacques BOURSON (CCPHVA)
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Roland BALCERZAK (CCCE)	4 <sup>ème</sup> Assesseur :	Maurice LORENTZ (CCCE)
5 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Jean-Paul DOR (CCB3F)	5 <sup>ème</sup> Assesseur :	Jérôme DEVELLE (CCB3F)
6 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Marc FERRERO (CAPFT)	6 <sup>ème</sup> Assesseur :	Olivier POSTAL (CAPFT)
7 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Jérémy BARILLARO (CAVF)	7 <sup>ème</sup> Assesseur :	Sylvie SCHUTZ (CAVF)
8 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Clémence POUGET (CAPFT)		

### 2. Le Comité Syndical

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION		COMMUNAUTES DE COMMUNES			
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE	DU VAL DE FENSCH	DE L'ARC MOSELLAN	DE CATTENOM ET ENVIRONS	DES TROIS FRONTIERE	DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
René ANDRE, Jean-Marie COLIN, Marc FERRERO, Marie-Laurence HERFELD, Angèle KASPAR-COTRUPI, Marc LUCCHINI, Olivier POSTAL, Clémence POUGET, Roger SCHREIBER, Bernard VEINNANT,	Jérémy BARILLARO, Denis CENTOMO, Fabrice CERBAI, Rémy DICK, Serge JURCZAK, Jean-François MEDVES, Patrick PERON, Sylvie SCHUTZ	Isabelle CORNETTE, Pierre KOWALCZYK, Arnaud SPET, Pierre TACCONI, Pierre ZENNER	Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Bernard ZENNER	Armel CHABANE, Jérôme DEVELLE, Jean-Paul DOR, Alain PIERROT	Jean-Jacques BOURSON, Claude BOCEK, Gilles DESTREMONT, Patrick RISSER

### 3. Les réunions du Bureau et Comité Syndical

- **Comité du 27 février 2023 :**
  - DOB 2023



- **Comité du 27 mars 2023 :**
  - Vote du budget 2023
  - Elaboration du SCOTAT



- **Bureau du 16 mai 2023**



- **Comité du 03 juillet 2023**

- Lancement du marché relatif à l'élaboration du SCOTAT (en présence du bureau d'études)



- **Bureau du 09 octobre 2023**

- **Comité du 12 décembre 2023**

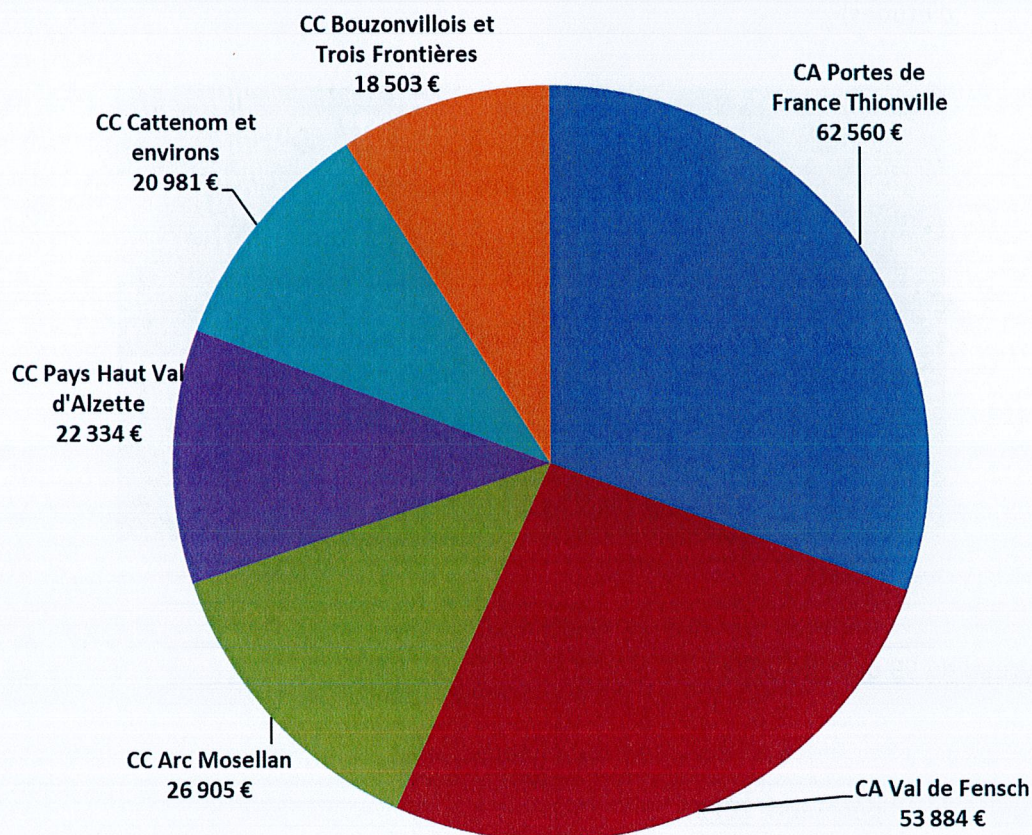
### III. Les moyens financiers

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de :

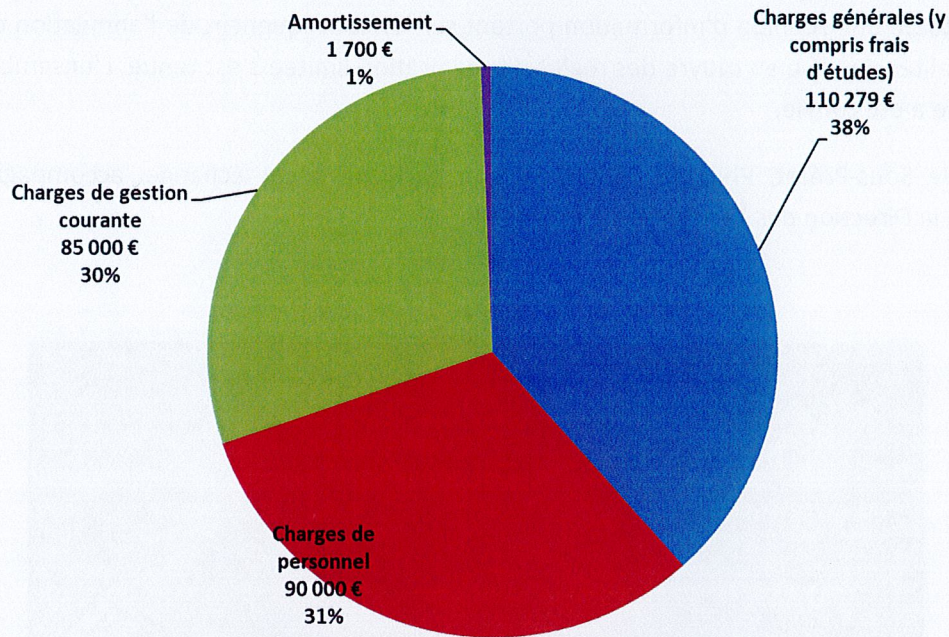
- **286 978,81 € en fonctionnement ;**
- **4 621,64 € en investissement.**

Le Comité Syndical du a fixé la contribution des EPCI membres du syndicat mixte du SCOTAT à 0,75 €/habitant pour 2023 (augmentation de 0.10€ par rapport à 2022), selon le critère de la population au dernier recensement connu (conformément à l'article 5 des statuts).

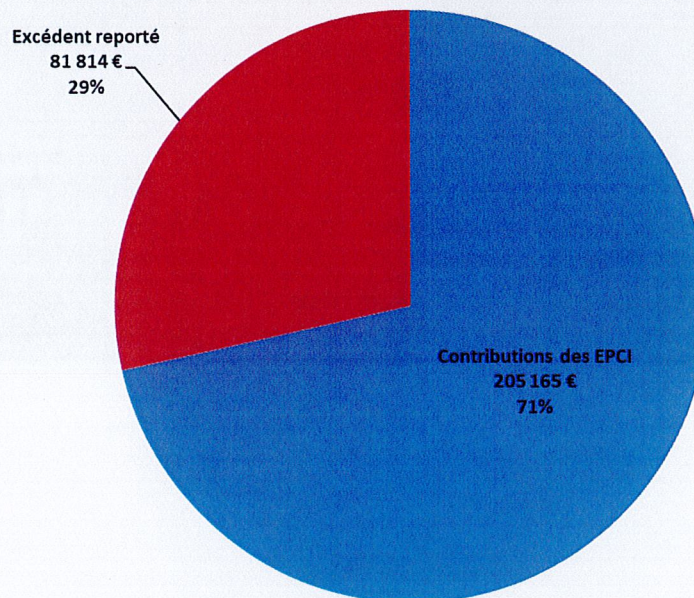
#### A. Contributions des EPCI membres en 2023 :



## B. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles du BP 2023



## C. Recettes de fonctionnement prévisionnelles du BP 2023



## IV. Rencontre des élus du territoire

Le **04/10/2023**, une réunion d'information portant sur les conséquences de l'annulation du SCOTAT et les modalités de mise en œuvre des règles d'urbanisation limitée s'est tenue. L'ensemble des élus du territoire a été convié.

Monsieur le Sous-Préfet, Philippe DESCHAMPS, a participé à cet échange, accompagné par les services de la Direction des Territoires de la Moselle.



## V. Etudes et projets partenariaux

### A. L'observatoire de l'Habitat

La lettre de l'Observatoire publiée chaque année a été distribuée à l'ensemble des communes du SCOTAT.

La parution reprend les projets marquants du territoire et illustre ceux-ci. L'actualité du SCOTAT est également présentée afin de diffuser largement des informations concernant la réglementation et l'environnement.

**SCOT**  
AGGLOMERATION THIONVILLEOISE

**LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLEOISE**

**L'Observatoire du SCOTAT**  
Lettre de l'Observatoire n°9 - Décembre 2023

**ACTUALITES DU TERRITOIRE**

**Revision du SRAODET**

**Lutte contre l'artificialisation des sols - Actualité du ZAN**

**LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRAODET) A POUR OBJECTIF D'ETRE MIS EN COMPATIBILITE AVEC LES NOUVELLES LOIS (CLMOT ET RESILIENCE, LUTTE-CONTRE-L'ARTIFICIALISATION POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE, ORIENTATION DES MOBILITES...) AVEC LE 27/07/2024.**

Adopté en 2019, le SRAODET Grand Est est en cours de reactualisation depuis le 13 décembre 2020 afin d'intégrer ces dernières évolutions réglementaires. Dans ce cadre, plusieurs documents ont été élaborés : le Schéma de développement économique et de la sobriété foncière, de la qualité de l'air, de l'habitat, de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette)...

Ces documents ont été mis durant l'année 2022. En 2023, deux rencontres territoriales ont été organisées, qui avaient deux objectifs principaux :

- Expliquer aux élus la nécessité de l'adaptation au changement climatique du territoire et des politiques qui définissent son avenir.
- Expliquer l'implication du ZAN dans les politiques nationales, et la capacité de la Région à accompagner les territoires sur ce sujet (notamment dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme).

En effet, la loi du 20 Juillet 2023 (n° 2023-833) « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » a été adoptée le 20/07/2023. Elle est entrée en vigueur le 27/07/2024. Elle prévoit notamment :

- Des débats supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme, du SRAODET à la Carte Communale (9 mois de délai supplémentaire pour le SRAODET, soit en Novembre 2024, 6 mois pour les ICOT et les PDU, soit en Février 2027 et 2028).
- Des outils à disposition des élus pour permettre d'anticiper et de faciliter l'atteinte de l'objectif ZAN : droit de prescription urbain sur des « secteurs prioritaires », prise en compte de l'objectif dans les opérations d'aménagement, surcoût à statuer sur des demandes entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)...
- La création de la conférence ZAM, une instance régionale de gouvernance, ayant pour objectif d'assurer l'équilibre régional ; elle présentera avant 2028 un bilan de l'application de la surface résiduelle de consommation d'ENAF dans le cadre de la fixation des objectifs à l'échelle régionale et interrégionale. La conférence formulera également des préconisations en matière d'objectif ZAN à l'échelle régionale.
- La création d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes ; à condition d'être couvertes par un document d'urbanisme approuvé avant le 27 août 2025 ; ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.
- Un forfait national de 0 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne pour l'ensemble du pays, qui ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF des collectivités jusqu'en 2030.

Deux décrets ont été rédigés suite à la promulgation de cette loi, soumis à consultation à la fin de l'été, mais les textes définitifs n'ont pas encore été publiés :

- Le premier se rapporte aux modalités de territorialisation des objectifs de sobriété foncière et à l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région et le bloc communal ; cela inclut notamment le principe de « efforts de réduction de consommation des sols » et la possibilité de déléguer des « projets d'envergure régionale » dont la consommation d'ENAF serait rapportée à un planif régional et non pas aux documents intercommunaux, la possibilité de créer des enveloppes dédiées à la préservation ou l'agrandissement d'activités agricoles.
- Le second concerne la composition et les modalités de fonctionnement de la nouvelle commission régionale de concertation sur l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la décision d'annulation de la révision du Scot approuvé le 24 février 2020, l'élaboration d'un nouveau SCOT a été engagée.

Dans le même temps, un appel de cette décision de justice a été déposé par le SCOTAT.

Du fait de ces faits, les grands équilibres de notre prospective territoriale et la dynamique particulière qu'affectent notre bassin de vie devraient nécessairement être revus sous le prisme de la Loi « Climat et Résilience ».

Il s'agit donc de réviser un nouveau SDI relatif qui nous imposera un travail méticuleux, rigoureux et surtout une solidarité territoriale forte.

Je forme le vœu que l'année 2024 soit riche de réflexions et d'orientations partagées et je vous prie à toutes et à tous mes Meilleures Vœux.

**Hubert SCHNEIDER**  
Président du Syndicat Mixte du SCOTAT

La loi « Climat et Résilience » (n°2021-104 du 22 août 2021) est la traduction législative de la notion de « zéro artificialisation nette » (ZAN) prévue pour 2025.

Adoptée le 22 août 2021, la loi a pour objectif de diffuser les principes de la transition écologique dans la société française à travers les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, la justice et les modes de consommation.

En matière d'urbanisme, le principal objectif porté par la loi est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'un ordre de 50% à l'horizon 2030 (soit trois fois de la consommation constatée sur la période 2009-2019) et à l'échelle nationale. En 2020, l'objectif est d'arriver à la ZAN « Zéro Artificialisation Nette », impliquant que pour toute surface imperméabilisée, une surface équivalente devrait être restaurée.

Dans cette optique, plusieurs outils d'aménagement sont déclinés : restriction de la durée d'ouverture des zones à réhabiliter, renforcement de la protection des continuités écologiques dans les PDU, etc...

Les objectifs de la loi Climat et Résilience ont déjà été traduits par plusieurs décrets, articles et modifications du Code de l'urbanisme dont :

- Le décret n°2022-762 (29/04/22) qui précise le contenu des objectifs et des règles du SRAODET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) en matière de gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols. Le décret fixe notamment les modalités de la détermination des objectifs d'activités du ZAN à l'échelle intercommunale (SCOT, PDU, PDU...).
- Le décret n°2022-763 (29/04/22) établissant notamment une nomenclature des sols artificialisés, ainsi :  
Pour satisfaire à l'objectif du ZAN, l'article R103-H du Code de l'urbanisme fixe désormais la nomenclature des surfaces artificialisées, qui couvrent l'ensemble des sols imperméabilisés, stabilisés ou recouverts de matériaux connectés à des fins d'usage résidentiel, productif, tertiaire ou encore logistique.

L'association des maires de France (AMF) a déposé un recours devant le Conseil d'Etat le 22 Juin 2023 sur ces deux décrets.

Dans sa décision n°45514, le Conseil d'Etat a censuré le décret relatif à la « nomenclature » de l'artificialisation des sols (n°2022-763). Selon la juridiction, la loi impose au gouvernement « de préciser à quel échelle les zones artificialisées doivent être identifiées » ; or, le décret contesté « ne comporte pas les précisions nécessaires » en faisant « simplement référence à des « polygones », sans donner de précisions suffisantes sur la manière dont ceux-ci seraient délimités et appliqués ».

Pour le Conseil d'Etat, le gouvernement « a pu satisfaire à l'obligation résultant de la loi qui lui imposait d'établir l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme ».

La loi n°2023-833 du 20 Juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle entend concilier la sobriété foncière et le développement des territoires, en prévoyant notamment :

- Des débats supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme, du SRAODET à la Carte Communale (9 mois de délai supplémentaire pour le SRAODET, soit en Novembre 2024, 6 mois pour les ICOT et les PDU, soit en Février 2027 et 2028).
- Des outils à disposition des élus pour leur permettre d'anticiper et de faciliter l'atteinte de l'objectif ZAN : droit de prescription urbain sur des « secteurs prioritaires », prise en compte de l'objectif dans les opérations d'aménagement, surcoût à statuer sur des demandes entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)...
- La création de la conférence ZAM, une instance régionale de gouvernance, ayant pour objectif d'assurer l'équilibre régional ; elle présentera avant 2028 un bilan de l'application de la surface résiduelle de consommation d'ENAF dans le cadre de la fixation des objectifs à l'échelle régionale et interrégionale. La conférence formulera également des préconisations en matière d'objectif ZAN à l'échelle régionale.
- La création d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes ; à condition d'être couvertes par un document d'urbanisme approuvé avant le 27 août 2025 ; ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.
- Un forfait national de 0 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne pour l'ensemble du pays, qui ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF des collectivités jusqu'en 2030.

Deux décrets ont été rédigés suite à la promulgation de cette loi, soumis à consultation à la fin de l'été, mais les textes définitifs n'ont pas encore été publiés :

- Le premier se rapporte aux modalités de territorialisation des objectifs de sobriété foncière et à l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région et le bloc communal ; cela inclut notamment le principe de « efforts de réduction de consommation des sols » et la possibilité de déléguer des « projets d'envergure régionale » dont la consommation d'ENAF serait rapportée à un planif régional et non pas aux documents intercommunaux, la possibilité de créer des enveloppes dédiées à la préservation ou l'agrandissement d'activités agricoles.
- Le second concerne la composition et les modalités de fonctionnement de la nouvelle commission régionale de concertation sur l'artificialisation des sols.

Letter de l'Observatoire n°9 - Décembre 2023

## **B. *Projet de partenariat avec l'AGAPE***

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'agglomération thionvilloise engagée, un partenariat avec l'Agape est engagé (Agence d'urbanisme Lorraine Nord) afin de bénéficier de l'expertise de cette structure et de faciliter l'accès aux données statistiques les plus récentes et les plus pertinentes dans le contexte très spécifique de notre bassin de vie.

Il s'agit notamment de prendre pleinement en considération le fait transfrontalier dont chacun connaît l'influence sur le territoire du Scotat.

Le projet de partenariat prend effet au 01/01/2024.

## **C. *Enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC2)***

En décembre 2023, le Comité syndical donne son accord pour participer à une enquête ménage déplacements en 2024-2025 pour leur futur Plan national de Mobilité.

Dans le contexte de la construction du modèle informatique de mobilité-MMUST, il a été proposé aux partenaires Belges, Allemands et Français de réaliser cette étude sur l'ensemble du bassin de vie transfrontalier.

Le périmètre territorial français concerné vise notamment les bassins d'attractivité du Luxembourg et les bassins de mobilité de Thionville, Metz, Longwy.

Les objectifs de la démarche consistent à :

- constituer une base de données à l'échelle d'un territoire aux forts enjeux de mobilité
- alimenter la réflexion des bassins de mobilité
- projeter la demande et l'offre de transport en évaluant l'évolution des émissions polluantes.

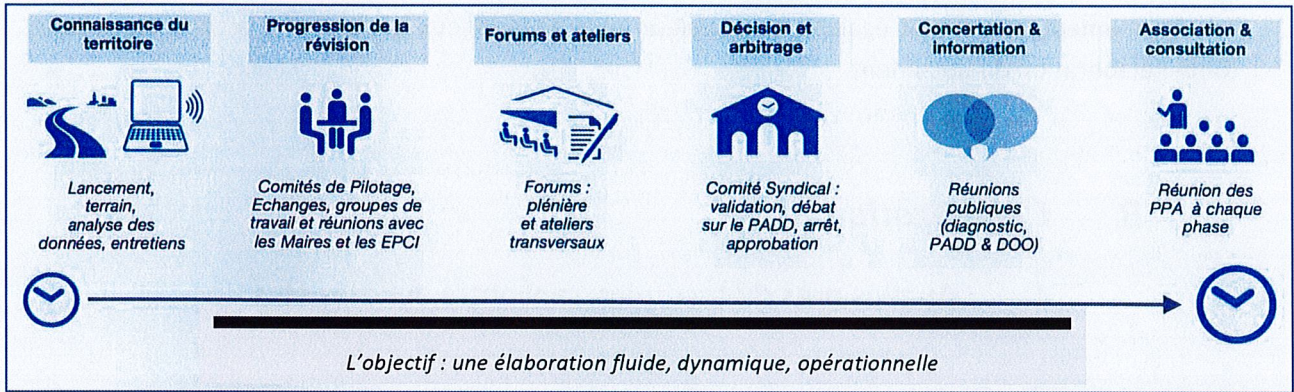
L'EMC2 constituera une photographie des déplacements réalisés par les résidents du territoire un jour moyen de semaine. Elle recensera tous les déplacements des résidents, y compris ceux réalisés en dehors du périmètre de l'enquête.

La Région porte la réalisation de cette étude sur les 2 bassins de mobilité Metz-Thionville-Longwy et en Moselle Est/Sarrebruck.

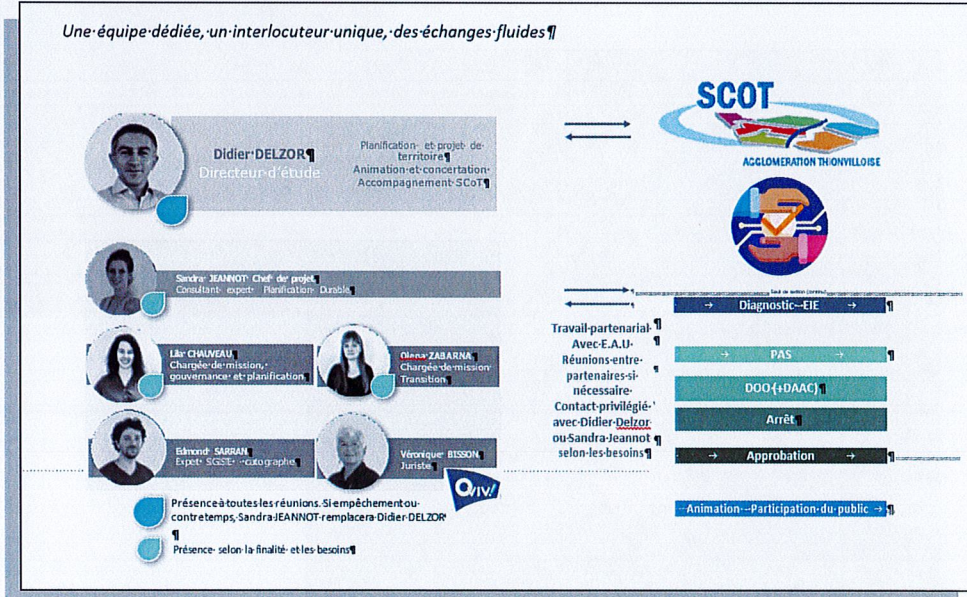
La Région s'appuiera sur l'AGAPE-Lorraine Nord et l'AGURAM pour le déroulé de l'enquête ainsi que pour le traitement, l'analyse et la collecte des données.

## VI. En 2023, en route pour l'élaboration du SCOT

- **En mars 2023**, le Comité Syndical lance la procédure d'élaboration du SCOTAT.



- **Mai 2023**, le marché est attribué au Bureau d'Etudes « Proscot », ce dernier est chargé d'assister le Syndicat Mixte pendant la procédure d'élaboration du SCOTAT



- **Juillet 2023** : 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration du Scot => Diagnostic

## A. Phase 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Le diagnostic est la première étape de l'élaboration d'un SCoT.

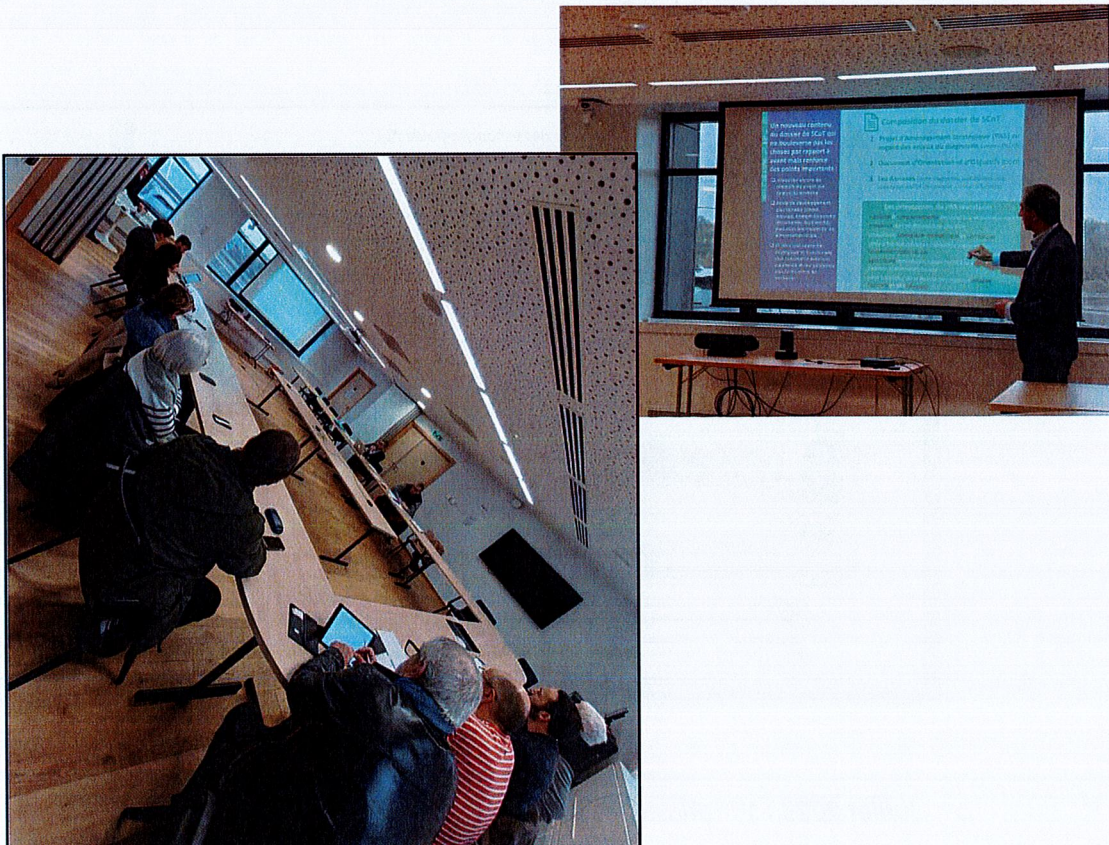
Il est conçu comme une photographie dynamique du territoire, en dressant un état des lieux du territoire sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, des déplacements, de l'environnement, etc. Il met également en valeur les grands enjeux du territoire à considérer dans toute l'élaboration du document.

## B. L'élaboration

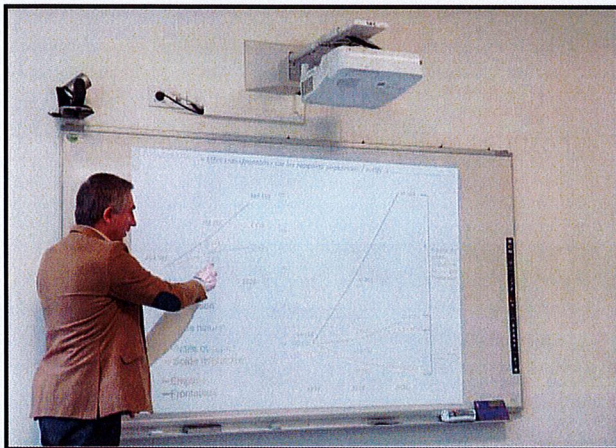
### 1. Au plus près du territoire, rencontre avec les élus

Courant **Novembre 2023**, dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOTAT, le bureau d'études Proscot-EAU a été à la rencontre des élus de votre territoire.

Ces rencontres ont été l'occasion de découvrir les projets et les enjeux de chaque EPCI.







## 2. Séminaire « Diagnostic »

**Le 12 décembre 2023** a lieu le premier séminaire du SCOTAT relatif à la phase « Diagnostic » de l'élaboration.

L'ensemble des maires et du Comité Syndical ont été conviés à cette journée de travail (environ 70 présents).

L'objectif de ce séminaire est d'identifier les enjeux d'adaptation de la stratégie du SCOT et de faire émerger ainsi des premiers grands objectifs du projet d'aménagement stratégique du territoire.

Il s'est déroulé en deux parties :

1. Séance plénière : présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, suivi d'un débat



2. Mise en place d'ateliers transversaux pour examiner les enjeux du territoire et préparer la phase prospective.



## C. L'Association

Tout au long de la procédure, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont parties prenantes de la révision du SCOT.

Des réunions d'échanges et de travail s'organisent aux articulations principales de la révision (Diagnostic, PADD, DOO...).

## D. La Concertation

Elle diffuse l'information au public (habitants, associations...) sur le projet et son contenu. Elle est organisée pour recueillir les observations et souhaits de la population. Elle s'organise autour d'outils et de réunions publiques.

Les « outils » de concertation du SCOTAT sont :

- a) **Le site internet** : <http://scotat.proscot-eau.fr/>



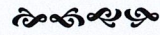
SCoT de l'Agglomération Thionvilloise

BIENVENUE DETAILS CONTACT

- b) **Des panneaux d'exposition** qui présentent la démarche SCOT et le déroulement de la procédure ; ainsi que la phase « Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement »
- c) **Un registre de la concertation** disponible pour le public dans chaque EPCI, ainsi qu'au Syndicat Mixte

## ANNEXES

### DELIBERATIONS DU SCOTAT - Année 2023



#### ④ DELIBERATIONS DU 27/02/2023

COMITE SYNDICAL

- ➔ 2023 - 001      DOB 2023

#### ④ DELIBERATIONS DU 27/03/2023

COMITE SYNDICAL

- ➔ 2023-002      Compte administratif 2022
- ➔ 2023- 003      Compte de gestion 2022
- ➔ 2023-004      Affectation du résultat de l'exercice 2022
- ➔ 2023-005      Budget primitif 2023
- ➔ 2023-006      Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- ➔ 2023-007      Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

#### ④ DELIBERATIONS DU 06/07/2023

COMITE SYNDICAL

- ➔ 2023 - 008      Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

#### ④ DELIBERATIONS DU 12/12/2023

COMITE SYNDICAL

- ➔ 2023-009      Recrutement d'un agent vacataire
- ➔ 2023-010      Projet de partenariat avec l'AGAPE
- ➔ 2023-011      Enquête mobilité certifiée Cerema-EMC2

